



À savoir pour vos déplacements médicaux

En cas de prise en charge de votre transport par l'Assurance Maladie, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

**VOUS POUVEZ
VOUS DÉPLACER SEUL
OU ACCOMPAGNÉ
D'UN PROCHE.**



**VÉHICULE PERSONNEL
OU TRANSPORTS EN COMMUN**



L'ASSURANCE MALADIE PEUT REMBOURSER :

- vos frais kilométriques ou ticket de transport* ;
- vos frais de péage* ;
- vos frais de parking*.



VOS FRAIS DE PARKING

sont remboursés par l'Assurance Maladie si vous allez dans un hôpital public ou privé et que votre transport remplit les conditions de prise en charge (détails sur ameli.fr).



NOUVEAU : REMBOURSEMENT EN LIGNE

Pour obtenir le remboursement de vos frais :

- faites votre demande dans le compte ameli ;
- téléchargez ou prenez en photo les justificatifs demandés ;
- vous serez remboursé en 5 jours.



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport ou d'une convocation du service médical de l'Assurance Maladie.